

RÈGLEMENT DE LA MARCHÉ NORDIQUE DU VÉGÉTAL

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise la Marche Nordique du Végétal dans le cadre de la 12^{ème} édition de Tout Angers Bouge organisée par la ville d'Angers. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l'association pour la marche nordique du Végétal sont les suivantes :

Adresse postale : 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

Adresse mail : angers-terre-d-athletisme@orange.fr

Site internet : <http://www.angers-trails.fr>

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Marche nordique ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Junior jusqu'à la catégorie Master, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

ARTICLE 2 : EPREUVES

La marche nordique du Végétal est une marche nordique chronométrée nature entre Avrillé et Angers. Sa distance est de 14 km environ.

Article 2-1 : Départ et arrivée

Le départ est fixé le dimanche 4 juin à 9h15 à Terra Botanica. Un parking est possible à Terra Botanica sur le parking P2 ou bien au parking relais Boselli près de l'arrêt Tram "Terra Botanica". Ces parkings sont gratuits.

L'arrivée est prévue sur le site du Lac de Maine.

L'organisateur ne met pas de navette à disposition.

Article 2-2 : Barrières horaires

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire sur une base de 6 km/h de moyenne (2h30). Il revient au serre-file de décider de la mise hors-compétition d'un participant. Le concurrent mis hors compétition devra remettre son dossard au signaleur et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Sur la marche nordique du Végétal, sont acceptés les compétiteurs majeurs des catégories Junior à Master.

Les catégories d'âge en 2023		
<i>(valable jusqu'au 31 août 2023, ces catégories changeront le 1er septembre 2023)</i>		
Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	VE	1988 et avant
Séniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 à 2005

Article 3-2 : Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et du règlement de la marche nordique en compétition (édition du 1^{er} décembre 2020), la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'jaime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence Athlé Santé avec présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la marche nordique en compétition.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la marche nordique en compétition datant de moins de **1 an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site : <http://www.klikego.fr>

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent soit sur le site <http://www.klikego.fr>, soit sur le site de la marche nordique du Végétal : <http://www.angers-trail.fr>

Ouverture des inscriptions : 24 mars 2023 à 14heures. Le nombre d'inscrits est fixé à 200 participants.

Tarif (hors frais Klikego)	Licenciés FFA 49	10€
	Autres	15€

Les inscriptions sur place seront possibles au tarif unique de 20 € les 2, 3 juin au Repaire Urbain et dans la mesure des dossards disponibles.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 30 mai 2023 à 8 heures.

Article 3-5 : Dossard.

L'athlète doit porter, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera à retirer les **vendredi 2 juin et samedi 3 juin 2023 de 15h à 19h** au **Repaire Urbain 35 Bd du Roi René à Angers**, entrée par le jardin des Beaux-Arts. Pour ceux-celles qui n'auraient pu venir retirer leur dossard, possibilité d'un retrait à l'entrée principale de Terra Botanica le dimanche 4 juin de 7h30 à 8h30.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3-6 : Matériel de sécurité pour la marche nordique du Végétal

Les concurrents sont priés de prendre des tenues adéquates qui permettent de marcher dans toutes conditions.

Article 3-7 : Rétractation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°04369692A souscrite auprès de Groupama.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury

- Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon ce règlement.
- Le juge préviendra le marcheur nordique en présentant un carton jaune devant lui, tout en annonçant son numéro de dossard et la faute commise.
- **Une pénalité de 30 secondes sera établie pour ladite faute commise**
- En aucun cas durant l'épreuve, le marcheur ne pourra recevoir une aide extérieure ni être accompagné (ravitaillement, matériel...)
- En cas d'incident particulier, d'altercation entre marcheurs et/ou juges, le chef juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion, rapport disciplinaire).
- A la 4ème pénalité, le marcheur aura un carton rouge par un chef juge ; il sera disqualifié et devra retirer son dossard et quitter le circuit.
- Un athlète sera informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels marche nordique.. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la marche nordique du Végétal est de 2h30. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-compétition, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6-3 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transpondeurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 6-4 : Vestiaires et douches

Sur le site de la compétition, il n'y aura ni vestiaires ni douches à disposition des concurrents.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classement

A l'issue de la marche, et après vérification, le classement sera établi, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 7-2 : Récompenses

- Une coupe sera offerte au premier hommes et à la première femme.

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée de la marche nordique du Végétal et sur le site internet de l'événement : <http://www.angers-trails.fr>

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Sur cette marche nordique, 1 ravitaillement sera possible vers les 8 km et à l'arrivée.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

La marche nordique du Végétal est un marche nordique chronométrée nature. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association départementale de Protection civile de Maine et Loire – ADPC49 – 1 rue de Bel-Air, BP 60064, Sainte Gemmes sur Loire, 49137 Les Ponts-de-Cé cedex, France. Et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors compétition tout-e concurrent-e- paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la marche nordique, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-5 : Stand de récupération.

Il est à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et masseurs.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-compétition du concurrent fautif.

L'organisateur s'inscrit dans une démarche éco-label en partenariat avec la ville d'Angers. A ce titre, le participant s'engage à respecter le site emprunté.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la marche nordique du Végétal, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris Internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de canicule, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.